

**Ordonnance
sur le contrat-type de travail
pour les travailleurs de l'économie domestique
(CTT économie domestique)**

Prorogation et Modification du ...(*projet du 09.09.2013*)

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

Le CTT économie domestique¹ du 10 octobre 2010 est modifié comme suit:

Art. 5, al. 1

¹ Le salaire minimum brut, sans les suppléments pour vacances et jours fériés payés, est fixé comme suit selon les différentes catégories:

	Francs par heure
a. employé non qualifié	18.55
b. employé non qualifié avec au moins quatre ans d'expérience professionnelle dans l'économie domestique	20.35
c. employé qualifié avec CFC	22.40
d. employé qualifié avec AFP	20.35

Art. 9, al. 2

² La durée de validité de la présente ordonnance est prolongée jusqu'au 31 décembre 2016.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1 janvier 2014.

¹ RS 221.215.329.4

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova